



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_35_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

INSERP Formation

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec INSERP Formation – 16 impasse des jonquilles 38500 VOIRON :

Une convention relative à la formation professionnelle : Sauveteur Secouriste du Travail (SST) Initial au sein de l'Ehpad Le Clos Besson.

Cette prestation est valable pour un effectif de 4 à 10 participants maximum, pour un montant total de 1 450 € TTC

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 11 juin 2026

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guillaume CARASSIO

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.